

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 11 mouharrem 1420 - 27 avril 1999

142^{ème} année

N° 34

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

Décret n° 99-900 du 23 avril 1999, portant nomination du ministre des finances	635
Décret n° 99-901 du 23 avril 1999, portant nomination du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières	635
Décret n° 99-902 du 23 avril 1999, portant nomination du ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire	635
Décret n° 99-903 du 23 avril 1999, portant nomination du ministre du développement économique	635
Décret n° 99-904 du 23 avril 1999, portant nomination du secrétaire général du gouvernement	636

Chambre des Députés

Nomination d'un chef de service	636
---------------------------------------	-----

Premier Ministère

Nomination de conseillers des services publics.....	636
Arrêté du Premier ministre du 15 avril 1999, portant approbation du manuel des procédures de la direction générale de la réforme administrative au Premier ministère	636
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise du centre national des sciences et technologies nucléaires.....	636

Ministère de la Justice

Arrêté du ministre de la justice du 15 avril 1999, portant fixation du montant minimum du contrat d'assurance sur la responsabilité civile des liquidateurs, mandataires de justice, syndics et administrateurs judiciaires.....	636
--	-----

Ministère de la Défense Nationale

Nomination d'un membre du conseil d'entreprise de l'office de développement de Rjim Maâtoug	637
---	-----

Ministère de l'Intérieur

Arrêté du ministre de l'intérieur du 15 avril 1999, portant approbation du manuel des procédures relatif à la direction générale des collectivités publiques locales	637
--	-----

Arrêté du ministre de l'intérieur du 15 avril 1999, portant approbation du manuel des procédures relatif à la direction générale des affaires régionales	637
Arrêté du ministre de l'intérieur du 15 avril 1999, portant approbation du manuel des procédures relatif à la direction de la réglementation rattachée à la direction générale des services communs	637
Ministère des Affaires sociales	
Arrêté des ministres des affaires sociales et de la santé publique du 15 avril 1999, complétant l'arrêté du 10 janvier 1995 fixant la liste des maladies professionnelles....	638
Ministère des Finances	
Décret n° 99-832 du 12 avril 1999, portant modification du décret n° 94-1031 du 2 mai 1994, fixant la liste des biens d'équipement nécessaires à la réalisation des investissements dans le secteur agricole et éligibles au bénéfice des incitations fiscales prévues par l'article 30 du code d'incitations aux investissements et les conditions d'octroi de ces incitations.....	648
Décret n° 99-833 du 12 avril 1999, portant modification du décret n° 95-1764 du 2 octobre 1995, fixant les listes des parties, pièces détachées et accessoires et produits utilisés dans la réparation, l'entretien ou le montage des équipements et appareils agricoles et des bateaux de pêche bénéficiant de la réduction des droits de douane à 10% et de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée	648
Attribution de la médaille d'honneur des douanes	649
Ministère de l'Education	
Nomination d'un directeur régional	649
Nomination de sous-directeurs	649
Nomination de chefs de service	650
Ministère du Transport	
Nomination d'un sous-directeur	650
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Nomination d'un sous-directeur	650
Ministère de la Santé Publique	
Décret n° 99-898 du 16 avril 1999, relatif à l'attribution du prix du Président de la République pour la santé reproductive.....	650
Nomination d'un chef de service hospitalo-sanitaire	650
Nomination de sous-directeurs (classe exceptionnelle)	650
Ministère de l'Enseignement supérieur	
Nomination du directeur général de l'office des œuvres universitaires pour le Sud	651
Nomination d'un sous-directeur	651
Nomination d'un secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche	651
Arrêté des ministres de l'enseignement supérieur et des communications du 15 avril 1999, fixant la liste des départements à l'école supérieure des communications à Tunis	651
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 15 avril 1999, modifiant et complétant l'arrêté du 3 février 1990, fixant la liste des départements et des unités de recherche dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique	651
Ministère de l'Equipement et de l'Habitat	
Nomination de sous-directeurs (classe exceptionnelle)	652
Nomination d'un sous-directeur	652
Nomination d'un chef de service	653
Ministère des Communications	
Nomination d'un chef de bureau	653
Nomination d'un chef de service	653
Ministère de l'Industrie	
Nomination d'un sous-directeur	653
Nomination de chefs de services	653

Ministère du Développement Economique

Décret n° 99-893 du 19 avril 1999, portant création d'un observatoire national des grands projets.....	653
Nomination de sous-directeurs	654
Nomination d'un administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société El Bouniane	654

Ministère de l'Agriculture

Arrêté du ministre de l'agriculture du 15 avril 1999, portant approbation du manuel des procédures de la direction générale des études et des grands travaux hydrauliques au ministère de l'agriculture.....	654
Arrêté du ministre de l'agriculture du 15 avril 1999, portant approbation du manuel des procédures de la direction générale de la production végétale au ministère de l'agriculture	655
Arrêté du ministre de l'agriculture du 15 avril 1999, portant approbation du manuel des procédures de la direction des grands travaux hydrauliques au ministère de l'agriculture	655
Arrêté du ministre de l'agriculture du 15 avril 1999, portant approbation du manuel des procédures de la direction générale de la production animale au ministère de l'agriculture	655

Ministère de la Jeunesse et de l'Enfance

Nomination d'un chef de service	656
Arrêté du ministre de la jeunesse et de l'enfance du 15 avril 1999, portant délégation de signature	656

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 99-900 du 23 avril 1999, portant nomination du ministre des finances.

Le Président de la République,
Vu la constitution et notamment son article 50,
Vu le décret n° 91-275 du 20 février 1991 portant nomination du Premier ministre,
Décrète :
Article premier. - Monsieur Taoufik Baccar est nommé ministre des finances.
Art. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.
Tunis, le 23 avril 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 99-901 du 23 avril 1999, portant nomination du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Le Président de la République,
Vu la constitution et notamment son article 50,
Vu le décret n° 91-275 du 20 février 1991 portant nomination du Premier ministre,
Décrète :
Article premier. - Monsieur Ridha Grira est nommé ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières.
Art. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.
Tunis, le 23 avril 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 99-902 du 23 avril 1999, portant nomination du ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Le Président de la République,
Vu la constitution et notamment son article 50,
Vu le décret n° 91-275 du 20 février 1991 portant nomination du Premier ministre,
Décrète :
Article premier. - Madame Faïza Kéfi est nommée ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire.
Art. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.
Tunis, le 23 avril 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 99-903 du 23 avril 1999, portant nomination du ministre du développement économique.

Le Président de la République,
Vu la constitution et notamment son article 50,
Vu le décret n° 91-275 du 20 février 1991 portant nomination du Premier ministre,
Décrète :
Article premier. - Monsieur Abdellatif Saddam est nommé ministre du développement économique.
Art. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.
Tunis, le 23 avril 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 99-904 du 23 avril 1999, portant nomination du secrétaire général du gouvernement.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 50,

Vu le décret n° 91-275 du 20 février 1991 portant nomination du Premier ministre,

Décète :

Article premier. - Monsieur Slaheddine Chérif est nommé secrétaire général du gouvernement.

Art. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 avril 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

CHAMBRE DES DEPUTES

NOMINATION

Par décret n° 99-850 du 15 avril 1999.

Monsieur Hatem Bayaoui, administrateur de la chambre des députés, est chargé des fonctions de chef de service de l'impression et du transport à la chambre des députés.

PREMIER MINISTERE

NOMINATIONS

Par décret n° 99-895 du 19 avril 1999.

Les sortants du cycle supérieur de l'école nationale d'administration (promotion : février 1999, option : contrôle des dépenses publiques) dont les noms suivent sont nommés conseillers des services publics à compter du 12 février 1999 :

- Anis Oueslati,
- Ezzeddine Nsiri,
- Taoufik Laâbidi,
- Mohamed Bouaziz,
- Hatem Ben Kedim,
- Chiheb Laâbidi,
- Wahid Zakhama,
- Adel Ghozzi.

Arrêté du Premier ministre du 15 avril 1999, portant approbation du manuel des procédures de la direction générale de la réforme administrative au Premier ministère.

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création d'un Premier ministère et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu le décret n° 70-118 du 12 avril 1970, portant organisation des services du Premier ministère, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 71-113 du 10 avril 1971 et le décret n° 87-1298 du 27 novembre 1987,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 15 mai 1996, fixant le plan de mise à niveau du Premier ministère tel que modifié par l'arrêté du 26 septembre 1998,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 8 du 9 février 1996, fixant la procédure de préparation des plans ministériels de mise à niveau établie conformément au décret n° 96-49 du 16 janvier 1996,

Vu le manuel de procédures relatif à la direction générale de la réforme administrative,

Arrête :

Article premier. - Est approuvé le manuel de procédures de la direction générale de la réforme administrative au Premier ministère.

Art. 2. - Tous les services concernés sont chargés de l'application du contenu de ce manuel.

Art. 3. - Le directeur général de la réforme administrative est chargé de l'actualisation de ce manuel chaque fois que c'est nécessaire.

Art. 4. - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 avril 1999.

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

NOMINATION

Par arrêté du Premier ministre du 15 avril 1999.

Est nommé membre au conseil d'entreprise du centre national des sciences et technologies nucléaires :

Monsieur Raouen Mohamed, représentant du ministère de l'industrie en remplacement de Monsieur Zerelli Fadhel.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du ministre de la justice du 15 avril 1999, portant fixation du montant minimum du contrat d'assurance sur la responsabilité civile des liquidateurs, mandataires de justice, syndics et administrateurs judiciaires.

Le ministre de la justice,

Vu la loi n° 97-71 du 11 novembre 1997 et notamment son article 39,

Vu l'arrêté du 10 février 1998, fixant la composition de la commission chargée de l'examen des demandes d'inscription sur les listes des liquidateurs, mandataires de justice, syndics et administrateurs judiciaires.

Arrête :

Article premier. - Le montant minimum du contrat d'assurance sur la responsabilité civile est fixé à cent mille dinars pour les inscrits sur la liste des liquidateurs et mandataires de justice, et ceux inscrits sur la liste des syndics et administrateurs judiciaires.

Art. 2. - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 avril 1999.

Le Ministre de la Justice

Abdallah Kallel

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

**MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE**

NOMINATION

Par arrêté du ministre de la défense nationale du 15 avril 1999.

Monsieur Saâd Essedik, est nommé membre du conseil d'entreprise de l'office de développement de Rjim Maâtoug et ce en remplacement de Monsieur Ridha Ben Chaâbane.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du ministre de l'intérieur du 15 avril 1999, portant approbation du manuel des procédures relatif à la direction générale des collectivités publiques locales.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 75-342 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 91-543 du 1er avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu l'arrêté du 21 juin 1996, fixant le plan de mise à niveau du ministère de l'intérieur tel que modifié et complété par l'arrêté du 31 décembre 1997,

Vu la circulaire n° 8 du 9 février 1996, fixant les modalités pratiques relatives à l'élaboration des plans de mise à niveau ministériels institués en vertu du décret n° 96-49 du 16 janvier 1996,

Vu le manuel de procédures relatif à la direction générale des collectivités publiques locales,

Arrête :

Article premier. - Est approuvé le manuel de procédures relatif à la direction générale des collectivités publiques locales.

Art. 2. - L'ensemble des services concernés sont chargés de l'application du contenu de ce manuel.

Art. 3. - Le chef de l'unité de l'organisation et des méthodes est chargé du suivi de la mise à jour de ce manuel chaque fois que c'est nécessaire.

Art. 4. - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 avril 1999.

Le Ministre de l'Intérieur
Ali Chaouch

Vu

Le Premier Ministre
Hamed Karoui

Arrêté du ministre de l'intérieur du 15 avril 1999, portant approbation du manuel des procédures relatif à la direction générale des affaires régionales.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 75-342 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 91-543 du 1er avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu l'arrêté du 21 juin 1996, fixant le plan de mise à niveau du ministère de l'intérieur tel que modifié et complété par l'arrêté du 31 décembre 1997,

Vu la circulaire n° 8 du 9 février 1996, fixant les modalités pratiques relatives à l'élaboration des plans de mise à niveau ministériels institués en vertu du décret n° 96-49 du 16 janvier 1996,

Vu le manuel de procédures relatif à la direction générale des affaires régionales,

Arrête :

Article premier. - Est approuvé le manuel de procédures relatif à la direction générale des affaires régionales.

Art. 2. - L'ensemble des services concernés sont chargés de l'application du contenu de ce manuel.

Art. 3. - Le chef de l'unité de l'organisation et des méthodes est chargé du suivi de la mise à jour de ce manuel chaque fois que c'est nécessaire.

Art. 4. - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 avril 1999.

Le Ministre de l'Intérieur
Ali Chaouch

Vu

Le Premier Ministre
Hamed Karoui

Arrêté du ministre de l'intérieur du 15 avril 1999, portant approbation du manuel des procédures relatif à la direction de la réglementation rattachée à la direction générale des services communs.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 75-342 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 91-543 du 1er avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu l'arrêté du 21 juin 1996, fixant le plan de mise à niveau du ministère de l'intérieur tel que modifié et complété par l'arrêté du 31 décembre 1997,

Vu la circulaire n° 8 du 9 février 1996, fixant les modalités pratiques relatives à l'élaboration des plans de mise à niveau ministériels institués en vertu du décret n° 96-49 du 16 janvier 1996,

Vu le manuel de procédures relatif à la direction de la réglementation rattachée à la direction générale des services communs,

Arrête :

Article premier. - Est approuvé le manuel de procédures relatif à la direction de la réglementation rattachée à la direction générale des services communs.

Art. 2. - L'ensemble des services concernés sont chargés de l'application du contenu de ce manuel.

Art. 3. - Le chef de l'unité de l'organisation et des méthodes est chargé du suivi de la mise à jour de ce manuel chaque fois que c'est nécessaire.

Art. 4. - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 avril 1999.

Le Ministre de l'Intérieur
Ali Chaouch

Vu
Le Premier Ministre
Hamed Karoui

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté des ministres des affaires sociales et de la santé publique du 15 avril 1999, complétant l'arrêté du 10 janvier 1995 fixant la liste des maladies professionnelles.

Les ministres des affaires sociales et de la santé publique,

Vu la loi n° 94-28 du 21 février 1994, portant régime de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles et notamment son article 3,

Vu la loi n° 95-56 du 28 juin 1995, portant régime particulier de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public,

Vu l'arrêté du 10 janvier 1995 fixant la liste des maladies professionnelles,

Arrêtent :

Article unique. - La liste des maladies professionnelles prévue par la loi n° 94-28 du 21 février 1994 et fixée par l'arrêté susvisé du 10 janvier 1995 est complétée par les tableaux annexés au présent arrêté.

Tunis, le 15 avril 1999.

Le Ministre des Affaires Sociales

Chedly Neffati

Le Ministre de la Santé Publique

Hédi Mhenni

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

Décret n° 99-832 du 12 avril 1999, portant modification du décret n° 94-1031 du 2 mai 1994, fixant la liste des biens d'équipement nécessaires à la réalisation des investissements dans le secteur agricole et éligibles au bénéfice des incitations fiscales prévues par l'article 30 du code d'incitations aux investissements et les conditions d'octroi de ces incitations.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu le code de la taxe sur la valeur ajoutée promulgué par la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, tel que modifié ou complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998, portant loi de finances pour la gestion 1999,

Vu la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, portant application d'un nouveau tarif des droits de douane à l'importation, telle que modifiée ou complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998, portant loi de finances pour la gestion 1999,

Vu la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, portant promulgation du code d'incitations aux investissements telle que modifiée ou complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 98-111 du 28 novembre 1998, portant loi de finances pour la gestion 1999,

Vu le décret n° 94-1031 du 2 mai 1994, fixant les listes des biens d'équipements nécessaires à la réalisation des investissements dans le secteur agricole et éligibles au bénéfice des incitations fiscales prévues par l'article 30 du code d'incitations aux investissements et les conditions d'octroi de ces incitations, tel que modifié ou complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 98-1778 du 14 septembre 1998,

Vu l'avis du ministre de l'industrie,

Vu l'avis du ministre de l'agriculture,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Sont ajoutés à la liste n° 1 annexée au décret n° 94-1031 du 2 mai 1994, les équipements suivants :

Ex 76-12 : bidons à lait en aluminium,

Ex 84-33 : presses ramasseuses à paille ou à fourrage.

Art. 2. - Sont supprimées de la liste n° I indiquée par l'article premier du présent décret, "les génisses pleines ou accompagnées de leurs petits" (Ex. 01 - 02).

Art. 3. - Sont ajoutés à la liste n° II annexée au décret n° 94-1031 du 2 mai 1994, les équipements suivants :

Ex 73-09 : citernes en acier inoxydable pour le lait frais d'une contenance supérieure à 300 litres destinés à être incorporés sur les camions de transport du lait frais.

Ex 73-10 : réservoirs en acier inoxydable pour le lait frais d'une contenance supérieure ou égale à 50 litres et inférieure ou égale à 300 litres.

Ex 87-04 : camions conçus à être équipés des citernes en acier inoxydable pour le lait frais d'une contenance supérieure à 300 litres et destinés au transport du lait frais.

Art. 4. - Sont supprimées de la liste n° II indiquée par l'article 3 du présent décret "les presses ramasseuses à paille ou à fourrage" (Ex 84-33).

Art. 5. - Les ministres des finances, de l'industrie et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 avril 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 99-833 du 12 avril 1999, portant modification du décret n° 95-1764 du 2 octobre 1995, fixant les listes des parties, pièces détachées et accessoires et produits utilisés dans la réparation, l'entretien ou le montage des équipements et appareils agricoles et des bateaux de pêche bénéficiant de la réduction des droits de douane à 10% et de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu le code de la taxe sur la valeur ajoutée et notamment le numéro 11 paragraphe "L" du tableau "A" annexé audit code tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998, portant loi de finances pour la gestion 1999,

Vu la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, portant application d'un nouveau tarif des droits de douane à l'importation, telle que modifiée ou complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998, portant loi de finances pour la gestion 1999,

Vu le décret n° 95-1764 du 2 octobre 1995, fixant les listes des parties, pièces détachées et accessoires et produits utilisés dans la réparation, l'entretien ou le montage des équipements et appareils agricoles et des bateaux de pêche bénéficiant de la réduction des droits de douane à 10% et de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée, tel que modifié par le décret n° 96-1551 du 9 septembre 1996,

Vu l'avis du ministre de l'industrie,

Vu l'avis du ministre de l'agriculture,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Sont supprimés de la liste n° 1 annexée au décret n° 95-1764 du 2 octobre 1995, les produits suivants :

Ex 39-17 : tuyaux en polyéthylène utilisés dans l'irrigation goutte à goutte,

- tubes de chauffage annelés en polypropylène,

Ex 73-04 : tubes, et tuyaux sans soudure utilisés dans les pompes et les forages d'eau,

Ex 84-04 : appareils auxiliaires pour chaudières du n° 84-02.

Art. 2. - Sont supprimés de la liste n° 2 annexée au décret n° 95-1764 du 2 octobre 1995, les produits suivants :

Ex 39-17 : tuyaux en polyéthylène utilisés dans l'irrigation goutte à goutte,

- tubes de chauffage annelés en polypropylène,

Ex 39-26 : flotteurs pour la pêche d'un diamètre supérieur ou égal à 10 cm,

Ex 40-09 : tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé pour moteurs marins, treuils et gouvernails,

Ex 73-04 : tubes et tuyaux sans soudure utilisés dans les pompes et les forages d'eau,

Ex 84-04 : appareils auxiliaires pour chaudières du n° 84-02,

Ex 85-39 : lampes d'une tension aux bornes inférieure ou égale à 50 volts et d'une puissance inférieure ou égale à 1.000 watts.

Art. 3. - Sont supprimés de la liste n° 3 annexée au décret n° 95-1764 du 2 octobre 1995, les produits suivants :

Ex 39-26 : flotteurs pour la pêche d'un diamètre inférieur à 10 cm,

Ex 73-05 : tubes et tuyaux soudés utilisés dans les pompes et les forages d'eau et la construction navale,

Ex 73-06 : conduites métalliques complètes avec raccords rapides.

Art. 4. - Les ministres des finances, de l'industrie et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 avril 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR

Par décret n° 99-896 du 19 avril 1999.

La médaille d'honneur des douanes de la première classe est attribuée aux cadres de l'Etat dont les noms suivent :

Ali Serati,

Sadok Gmati,

Taoufik Debbabi,

Hassen Abid.

La médaille d'honneur des douanes de la deuxième classe est attribuée au colonel Mohamed Béchir Echak.

Par décret n° 99-897 du 19 avril 1999.

La médaille d'honneur des douanes de la deuxième classe au titre de l'année 1998 est attribuée aux cadres et agents des douanes ci-après indiqués :

Pour les officiers :

Le colonel El Ajmi Mahjoub,

Lieutenant colonel Abdelaziz El Gatri,

Le commandant Khélifa Débbabi,

Le commandant Hafedh El Azizi,

Le commandant Mongi Ballara,

Le commandant Badreddine Ben Zineb,

Le commandant Abdelkerim Gizani,

Le capitaine Séddik Lechheb,

Le capitaine Mohamed Chouchen,

Le capitaine Mohamed Lotfi Besbes,

Le capitaine Kamel Sta,

Le capitaine Nouredine Ben Abdellah,

Le capitaine Mouldi Ben Ahmed,

Le capitaine Mahmoud Dridi,

Le lieutenant major Abderrazak Ben Miled,

Le lieutenant major Mokhtar El Gharbi,

Le lieutenant major Mohamed El Marrouki,

Le lieutenant major Leïla Sfar,

Le lieutenant Anouar Belhassen.

Pour les sous-officiers :

L'adjudant major Jamila Ben Reheb,

L'adjudant major Amor Nenni,

L'adjudant major Nouredine Bouganmi,

L'adjudant major Ali Janeh Alioui,

L'adjudant major Ameer Khouaja,

L'adjudant major Najem Ben Abderrahmane.

L'adjudant-chef Abderrazzak Ben Chaâbane,

L'adjudant-chef Habib Akkari,

L'adjudant-chef Mohamed Karoui,

L'adjudant-chef Mohamed Chouk,

L'adjudant-chef Hédi Ben Amor,

L'adjudant-chef Mohamed Dheker Mezri,

L'adjudant-chef Salah Melaoui,

L'adjudant-chef Chedli Ougar.

L'adjudant Mongia Morsni,

L'adjudant Nasfa Mourali,

L'adjudant Salah Rebaï,

L'adjudant Jemaâ El Hadj,

L'adjudant Ali Nejeh,

L'adjudant Chedli Garsallah,

L'adjudant Saïd Hammami,

L'adjudant Mounir Jedèri,

L'adjudant Ridha Mezni,

L'adjudant Mohamed Chaieb.

Le sergent major Bechira Ben Hdada,

Le sergent major Faouzi Chennoufi,

Le sergent major Amor Baya Louhichi,

Le sergent major Akri Bacha,

Le sergent major Habiba El Ayari,

Le sergent major Mohamed El Hani,

Le sergent major Ayda El Ajmi

Le sergent Rachid Bel Hadj Yahia,

Le sergent Mongi Boufalga.

MINISTERE DE L'EDUCATION

NOMINATIONS

Par décret n° 99-851 du 15 avril 1999.

Monsieur Amor Rabhi, professeur de l'enseignement technique, est chargé des fonctions de directeur régional de l'enseignement à Siliana.

Par décret n° 99-854 du 15 avril 1999.

Monsieur Mohamed Salah Medfai, professeur de l'enseignement technique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la planification, des bâtiments et de l'équipement à la direction régionale de l'enseignement de Tunis.

Par décret n° 99-852 du 15 avril 1999.

Monsieur Hassouna Kouki, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de sous-directeur des activités

sociales à la direction des activités culturelles, sociales et sportives au ministère de l'éducation.

Par décret n° 99-853 du 15 avril 1999.

Monsieur Mohamed Kamel Essid, professeur de l'enseignement technique, est chargé des fonctions de sous-directeur des équipements à la direction des bâtiments et de l'équipement au ministère de l'éducation.

Par décret n° 99-855 du 15 avril 1999.

Monsieur Khemaïes Kouki, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de sous-directeur de la vie scolaire à la direction de l'organisation administrative et de la vie scolaire des collèges et des lycées à la direction générale du deuxième cycle de l'enseignement de base et de l'enseignement secondaire au ministère de l'éducation.

Par décret n° 99-856 du 15 avril 1999.

Monsieur Mouldi Jaballi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de sous-directeur des programmes et manuels scolaires pour les sciences, les techniques, l'économie, la gestion et l'informatique à la direction des programmes et des manuels scolaires à la direction générale des programmes et de la formation continue au ministère de l'éducation.

Par décret n° 99-857 du 15 avril 1999.

Monsieur Abdellaziz Ghodhbane, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de sous-directeur des crédits de fonctionnement à la direction des affaires financières au ministère de l'éducation.

Par décret n° 99-858 du 15 avril 1999.

Monsieur Abdelhamid Sahli M'sakni, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service des achats locaux à la sous-direction des équipements à la direction des bâtiments et de l'équipement au ministère de l'éducation.

Par décret n° 99-859 du 15 avril 1999.

Monsieur Majid Chaâbane, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service de l'orientation et de l'information scolaire et universitaire à la sous-direction de la vie scolaire à la direction de l'organisation administrative et de la vie scolaire des collèges et des lycées à la direction générale du deuxième cycle de l'enseignement de base et de l'enseignement secondaire au ministère de l'éducation.

Par décret n° 99-860 du 15 avril 1999.

Monsieur Ridha Barrak, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service du secrétariat permanent de la commission départementale des marchés à la sous-direction du budget d'équipement à la direction des affaires financières au ministère de l'éducation.

MINISTERE DU TRANSPORT

NOMINATION

Par décret n° 99-861 du 15 avril 1999.

Madame Najoua Jammel née Kchir, administrateur, est chargée des fonctions de sous-directeur des ressources humaines,

à la direction des affaires administratives et financières, au ministère du transport.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

NOMINATION

Par décret n° 99-862 du 15 avril 1999.

Monsieur Faouzi Belaïd, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des expertises concernant l'Etat et les établissements publics à caractère administratif à la direction générale des expertises au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Décret n° 99-898 du 16 avril 1999, relatif à l'attribution du prix du Président de la République pour la santé reproductive.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 84-70 du 6 août 1984, portant création de l'office national de la famille et de la population telle que modifiée par la loi n° 87-1 du 13 janvier 1987,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, fixant la mission et les attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 97-1178 du 16 juin 1997, portant institution et organisation du prix du Président de la République pour la santé reproductive,

Vu l'avis de la commission chargée de proposer l'attribution du prix du Président de la République pour la santé reproductive,

Décète :

Article premier. - Le prix du Président de la République pour la santé reproductive pour l'année 1998 est attribué à l'association Tunisienne du planning familial.

Art. 2. - Le ministre de la santé publique, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 avril 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 99-863 du 15 avril 1999.

Le Docteur Jerbi Abdellaziz, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service hospitalo-sanitaire à l'hôpital de Soliman (Sce. de Médecine).

Par décret n° 99-864 du 15 avril 1999.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale, est accordée à Monsieur Moncef Bouslama, ingénieur en chef, chargé des fonctions de sous-directeur des statistiques à la direction des études et de la planification au ministère de la santé publique.

Par décret n° 99-865 du 15 avril 1999.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale, est accordée à Madame Amina Youssef née Belfekih, chargée des fonctions de sous-directeur du budget et du marché à la direction des affaires financières au ministère de la santé publique.

Par décret n° 99-866 du 15 avril 1999.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale, est accordée à Madame Rafiaâ Chida épouse Samaâli, administrateur en chef de la santé publique, chargée des fonctions de sous-directeur de la tutelle et du contrôle de la gestion hospitalière à la direction de la tutelle des hôpitaux au ministère de la santé publique.

Par décret n° 99-867 du 15 avril 1999.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale, est accordée à Madame Amira Bouhamed née Kallel, administrateur en chef de la santé publique, chargée des fonctions de sous-directeur de la normalisation et de la réglementation à la direction de la tutelle des hôpitaux au ministère de la santé publique.

Par décret n° 99-868 du 15 avril 1999.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale, est accordée au Docteur Kamel Sadok Atia El Hili, inspecteur régional de la santé publique, chargé des fonctions de sous-directeur de l'évaluation des activités de santé de base à la direction des soins de santé de base au ministère de la santé publique.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**

NOMINATIONS

Par décret n° 99-899 du 19 avril 1999.

Monsieur Mohamed Abid, administrateur général, est chargé des fonctions de directeur général de l'office des œuvres universitaires pour le Sud à compter du 9 avril 1999.

Dans cette situation l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 99-869 du 15 avril 1999.

Monsieur Mohamed Triki, architecte principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des marchés à la direction des bâtiments et de l'équipement à la direction générale des services communs au ministère de l'enseignement supérieur.

Par décret n° 99-870 du 15 avril 1999.

Monsieur Abdelwahed Chaâbani, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de documentation à Tunis.

Arrêté des ministres de l'enseignement supérieur et des communications du 15 avril 1999, fixant la liste des départements à l'école supérieure des communications à Tunis.

Les ministres de l'enseignement supérieur et des communications,

Vu la loi n° 89-70 du 28 juillet 1989, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifiée et notamment la loi n° 97-21 du 22 mars 1997,

Vu le décret n° 89-1939 du 14 décembre 1989, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret n° 93-423 du 17 février 1993,

Vu le décret n° 98-1064 du 11 mai 1998, portant création et organisation administrative, financière et pédagogique de l'école supérieure des communications de Tunis, et notamment son article 20,

Vu l'avis du directeur de l'école supérieure des communications de Tunis,

Sur proposition du président de l'université des sciences, des techniques et de médecine (Tunis II),

Arrêtent :

Article premier. - La liste des départements à l'école supérieure des communications de Tunis est fixée comme suit :

- département d'électronique, de physique et de propagation,
- département des mathématiques appliquées, des signaux et des communications,
- département de l'informatique et des réseaux,
- département d'économie, de gestion, de droit, des humanités et des langues.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 avril 1999.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Dali Jazi

Le Ministre des Communications

Ahmed Friâa

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 15 avril 1999, modifiant et complétant l'arrêté du 3 février 1990, fixant la liste des départements et des unités de recherche dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique.

Le ministre de l'enseignement supérieur,

Vu la loi n° 71-59 du 29 décembre 1971, portant loi de finances pour la gestion 1972, et notamment son article 28,

Vu la loi n° 89-70 du 28 juillet 1989, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifiée et notamment la loi n° 97-21 du 22 mars 1997,

Vu le décret n° 69-239 du 9 juillet 1969, portant création et organisation de l'institut supérieur de gestion des entreprises, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 82-893 du 5 juin 1982,

Vu le décret n° 89-1939 du 14 décembre 1989, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret n° 93-423 du 17 février 1993,

Vu le décret n° 98-469 du 23 février 1998, portant création de deux établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 3 février 1990, fixant la liste des départements et des unités de recherche dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 16 janvier 1999,

Vu l'arrêté des ministres des affaires sociales, du transport, de la santé publique, de l'enseignement supérieur, des communications, de la culture, de l'agriculture et de la jeunesse et de l'enfance du 18 janvier 1997, portant refonte de la liste des établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant de chaque université,

Vu les avis du directeur de l'institut supérieur de gestion de Tunis et du directeur de l'institut préparatoire aux études d'ingénieur de Sousse,

Sur proposition du président de l'université de droit, d'économie et de gestion (Tunis III) et du président de l'université du centre :

Arrête :

Article premier. - le paragraphe 5 de l'article 4 de l'arrêté du 3 février 1990 susvisé, est modifié comme suit :

Paragraphe 5 (nouveau) - L'institut supérieur de gestion de Tunis :

- département de l'informatique appliquée à la gestion et le centre de calcul,
- département de management, des ressources humaines et du droit,
- département du marketing, du commerce international et des langues,
- département de finance et de comptabilité,
- département des méthodes quantitatives et de l'économie.

Art. 2. - Il est ajouté à l'article 5 de l'arrêté du 3 février 1990 susvisé un paragraphe 8 ainsi libellé :

- 8 - institut préparatoire aux études d'ingénieur de Sousse :
- département de mathématiques-physique,
- département de physique-chimie.

Art. 3. - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 avril 1999.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Dali Jazi

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT

NOMINATIONS

Par décret n° 99-872 du 15 avril 1999.

Il est attribué la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale à Monsieur Mohamed Hedi Cheniti, chargé des fonctions de sous-directeur de l'aide à l'habitat à la direction générale de l'habitat au ministère de l'équipement et de l'habitat.

Par décret n° 99-873 du 15 avril 1999.

Il est attribué la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale à Monsieur Fehri Fenina, chargé des fonctions de sous-directeur à la direction des grands travaux relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement et de l'habitat.

Par décret n° 99-874 du 15 avril 1999.

Il est attribué la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale à Monsieur Mokhtar Ben Haddej, chargé des fonctions de sous-directeur du patrimoine immobilier à la direction des moyens généraux relevant de la direction générale des services communs au ministère de l'équipement et de l'habitat.

Par décret n° 99-875 du 15 avril 1999.

Il est attribué la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale à Monsieur Fathi Ben Aïssa, chargé des fonctions de sous-directeur des lotissements à la direction de l'urbanisme au ministère de l'équipement et de l'habitat.

Par décret n° 99-876 du 15 avril 1999.

Il est attribué la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale à Monsieur Fathi Hassine, chargé des fonctions de sous-directeur de la coordination à la direction de l'urbanisme au ministère de l'équipement et de l'habitat.

Par décret n° 99-877 du 15 avril 1999.

Il est attribué la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale à Monsieur Hedi Sfayhi, chargé des fonctions de sous-directeur des études architecturales à la direction des études architecturales et techniques relevant de la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement et de l'habitat.

Par décret n° 99-878 du 15 avril 1999.

Il est attribué la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale à Monsieur Abderraouf Ben Moussa, chargé des fonctions de sous-directeur des agréments à la direction des programmes et agréments relevant de la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement et de l'habitat.

Par décret n° 99-879 du 15 avril 1999.

Il est attribué la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale à Monsieur Mohamed Bejia, chargé des fonctions de sous-directeur des études et du contrôle technique à la direction de l'amélioration de l'habitat relevant de la direction générale de l'habitat au ministère de l'équipement et de l'habitat.

Par décret n° 99-880 du 15 avril 1999.

Il est attribué la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale à Madame Hayet Zine El Abidine, chargée des fonctions de sous-directeur des travaux portuaires à la direction des ports maritimes relevant de la direction générale des services aériens et maritimes au ministère de l'équipement et de l'habitat.

Par décret n° 99-871 du 15 avril 1999.

Monsieur Mohamed Naceur Ben Abdesslem, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur de la rénovation du matériel à la direction du matériel, relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement et de l'habitat.

Par décret n° 99-881 du 15 avril 1999.

Mademoiselle Hajer Jellibi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service de la tutelle des régies d'avances à la direction générale des services communs au ministère de l'équipement et de l'habitat.

MINISTERE DES COMMUNICATIONS

NOMINATIONS

Par décret n° 99-882 du 15 avril 1999.

Madame Salwa Dammak épouse Khairallah, inspecteur central des P.T.T, est chargée des fonctions de chef du bureau des relations avec le citoyen au ministère des communications.

Dans cette position l'intéressé a rang et avantages de sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 99-883 du 15 avril 1999.

Madame Sabah Cherif épouse Rouissi, inspecteur des P.T.T, est chargée des fonctions de chef de service de la promotion culturelle à la direction de l'action sociale et culturelle au ministère des communications.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

NOMINATIONS

Par décret n° 99-884 du 15 avril 1999.

Monsieur Mohamed Kouki, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur des industries métallurgiques et mécaniques à la direction générale de l'industrie au ministère de l'industrie.

Par décret n° 99-885 du 15 avril 1999.

Monsieur Mokhtar Hajji, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service des études à la direction des services connexes à l'industrie au ministère de l'industrie.

Par décret n° 99-886 du 15 avril 1999.

Monsieur Yousri Ben Saïd, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service du cuir et de la chaussure à la direction générale de l'industrie au ministère de l'industrie.

Par décret n° 99-887 du 15 avril 1999.

Monsieur Sami Gabteni, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service de la réglementation à la direction des services connexes à l'industrie au ministère de l'industrie.

Par décret n° 99-888 du 15 avril 1999.

Monsieur Chiheb Meghirbi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service d'administration centrale au bureau de la coopération et des relations extérieures au ministère de l'industrie.

Par décret n° 99-889 du 15 avril 1999.

Monsieur Saïd Manaâ, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service du gaz à la direction générale de l'énergie au ministère de l'industrie.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

Décret n° 99-893 du 19 avril 1999, portant création d'un observatoire national des grands projets.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre du développement économique,

Vu la loi n° 97-49 du 25 juillet 1997 portant approbation du neuvième plan de développement (1997-2001),

Vu le décret n° 96-270 du 14 février 1996 fixant les attributions du ministère du développement économique tel que modifié et complété par le décret n° 96-1225 du 1er juillet 1996,

Vu le décret n° 96-271 du 14 février 1996 portant organisation du ministère du développement économique tel que modifié et complété par le décret n° 96-1226 du 1er juillet 1996,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Est créé au ministère du développement économique un observatoire national des grands projets en tant qu'instrument visant le renforcement de la mission de suivi et d'évaluation dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel sur le développement.

Art. 2. - L'observatoire national des grands projets est chargé :

- d'assurer la collecte et le suivi des données relatives à l'état d'avancement des grands projets qui sont réalisés dans le cadre des plans de développement et ce en coordination avec les ministères et organismes concernés,

- d'actualiser les données et les informations relatives au degré d'avancement des grands projets de point de vue physique et financier,

- de proposer les instruments et les supports techniques susceptibles d'améliorer et de promouvoir la méthodologie de suivi d'exécution des grands projets.

L'observatoire peut, dans le cadre de ses activités et attributions, organiser des séminaires ou des journées d'études en vue de clarifier certains aspects relatifs à l'exécution des grands projets et d'étudier les instruments proposés pour améliorer et promouvoir les techniques de suivi des grands projets.

Il sera procédé dans tous les cas à l'organisation d'une rencontre annuelle qui regroupera les chefs des unités de gestion des projets relevant des différents départements concernés pour une évaluation et une meilleure coordination dans ce domaine.

Art. 3. - L'observatoire national des grands projets élabore périodiquement un rapport semestriel sur le suivi de réalisation des grands projets comportant les données et les tableaux de bord relatifs à l'état d'avancement de l'exécution de ces projets sur les plans physique et financier et ce afin de permettre, le cas échéant, de proposer les mesures et les dispositions nécessaires en vue d'atteindre les objectifs fixés dans ce domaine.

Ce rapport est soumis au gouvernement.

Art. 4. - L'observatoire national des grands projets est placé sous l'autorité directe du ministre du développement économique.

Art. 5. - Un comité de pilotage est créé pour assurer la gestion de l'observatoire.

Ce comité est chargé d'établir le programme de travail de l'observatoire et de suivre son exécution; Il définit les instruments techniques à même d'assurer l'élaboration des données avec la qualité et la célérité requise afin de permettre leur exploitation et leur utilisation dans le domaine du suivi et de l'évaluation des grands projets exécutés ou en cours d'exécution.

Art. 6. - Le comité de pilotage mentionné à l'article 5 ci-dessus, est composé comme suit :

- le ministre du développement économique ou son représentant : président,
- un représentant du Premier ministre : membre,
- un représentant du ministère des finances : membre,
- un représentant du ministère de la coopération internationale et de l'investissement extérieur : membre,
- un représentant du ministère de l'agriculture : membre,
- un représentant du ministère de l'enseignement supérieur : membre,
- un représentant du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire : membre,
- un représentant du ministère de l'industrie : membre,
- un représentant du ministère de transport : membre,
- un représentant du ministère de l'équipement et de l'habitat : membre,
- un représentant de la société Tunisienne de l'électricité et du gaz : membre,
- un représentant de la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux : membre,
- un représentant de l'office national de l'assainissement : membre.

Les membres du comité de pilotage sont désignés par arrêté du ministre de développement économique et sur proposition des parties concernées.

Le président du comité peut inviter toute personne dont l'avis est jugé utile pour les travaux du comité.

Le directeur général des infrastructures au ministère du développement économique assure les travaux de secrétariat du comité.

Art. 7. - Le comité de pilotage se réunit sur invitation de son président chaque fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par trimestre pour délibérer sur les questions inscrites à son ordre du jour.

Art. 8. - Les ministères et organismes concernés sont appelés à fournir à l'observatoire toutes les données nécessaires et utiles dans les délais fixés afin de lui permettre d'assurer les missions qui lui sont dévolues telles que stipulées aux articles 2 et 3 du présent décret.

Ils veillent également à l'actualisation des fiches de suivi des grands projets élaborées par le comité de pilotage mentionné à l'article 5 du présent décret.

Art. 9. - Le ministre du développement économique et les ministres concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 avril 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 99-890 du 15 avril 1999.

Madame Lamia Zribi, conseiller des services publics au ministère du développement économique, est chargée des fonctions de sous-directeur des opérations en capital à la direction des prévisions des paiements extérieurs à la direction des prévisions.

Par décret n° 99-891 du 15 avril 1999.

Madame Ikbal Fekih Ahmed, conseiller des services publics au ministère du développement économique, est chargée des fonctions de sous-directeur au bureau de la coopération internationale et relations extérieures.

Par arrêté du ministre du développement économique du 15 avril 1999.

Monsieur M'hamed Ben Rejeb, est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société El Bouniane en remplacement de Monsieur Khaled Kallala et ce, à partir du 1er février 1999.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 15 avril 1999, portant approbation du manuel des procédures de la direction générale des études et des grands travaux hydrauliques au ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 86-1233 du 4 décembre 1986, fixant les attributions du ministère de l'agriculture, tel que modifié par le décret n° 87-85 du 24 janvier 1987,

Vu le décret n° 87-779 du 21 mai 1987 portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996 fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leurs élaboration, réalisation et suivi,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture en date du 11 juin 1996 fixant le plan de mise à niveau du ministère de l'agriculture, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 1997,

Vu la circulaire n° 8 du Premier ministre en date du 9 février 1996, fixant les procédures de préparation des plans ministériels de la mise à niveau établie conformément au décret n° 96-49 du 16 janvier 1996,

Vu le manuel des procédures de la direction générale des études et des grands travaux hydrauliques,

Arrête :

Article premier. - Est approuvé le manuel des procédures de la direction générale des études et des grands travaux hydrauliques.

Art. 2. - L'ensemble des services concernés sont chargés de l'application du contenu de ce manuel.

Art. 3. - Le directeur général des études et des grands travaux hydrauliques est chargé de l'actualisation de ce manuel chaque fois qu'il sera nécessaire.

Art. 4. - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 avril 1999.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

Arrêté du ministre de l'agriculture du 15 avril 1999, portant approbation du manuel des procédures de la direction générale de la production végétale au ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 86-1233 du 4 décembre 1986, fixant les attributions du ministère de l'agriculture, tel que modifié par le décret n° 87-85 du 24 janvier 1987,

Vu le décret n° 87-779 du 21 mai 1987 portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996 fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leurs élaboration, réalisation et suivi,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture en date du 11 juin 1996 fixant le plan de mise à niveau du ministère de l'agriculture, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 1997,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 8 en date du 9 février 1996, fixant les procédures de préparation des plans ministériels de la mise à niveau établie conformément au décret n° 96-49 du 16 janvier 1996,

Vu le manuel des procédures de la direction générale de la production végétale,

Arrête :

Article premier. - Est approuvé le manuel des procédures relatif à la direction générale de la production végétale.

Art. 2. - L'ensemble des services concernés sont chargés de l'application du contenu de ce manuel.

Art. 3. - Le directeur général de la production végétale est chargé de l'actualisation de ce manuel chaque fois qu'il sera nécessaire.

Art. 4. - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 avril 1999.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

Arrêté du ministre de l'agriculture du 15 avril 1999, portant approbation du manuel des procédures de la direction des grands travaux hydrauliques au ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 86-1233 du 4 décembre 1986, fixant les attributions du ministère de l'agriculture, tel que modifié par le décret n° 87-85 du 24 janvier 1987,

Vu le décret n° 87-779 du 21 mai 1987 portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996 fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leurs élaboration, réalisation et suivi,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture en date du 11 juin 1996 fixant le plan de mise à niveau du ministère de l'agriculture, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 1997,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 8 en date du 9 février 1996, fixant les procédures de préparation des plans ministériels de la mise à niveau établie conformément au décret n° 96-49 du 16 janvier 1996,

Vu le manuel des procédures de la direction des grands travaux hydrauliques,

Arrête :

Article premier. - Est approuvé le manuel des procédures de la direction des grands travaux hydrauliques.

Art. 2. - L'ensemble des services concernés sont chargés de l'application du contenu de ce manuel.

Art. 3. - Le directeur des grands travaux hydrauliques est chargé de l'actualisation de ce manuel chaque fois qu'il sera nécessaire.

Art. 4. - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 avril 1999.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

Arrêté du ministre de l'agriculture du 15 avril 1999, portant approbation du manuel des procédures de la direction générale de la production animale au ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 86-1233 du 4 décembre 1986, fixant les attributions du ministère de l'agriculture, tel que modifié par le décret n° 87-85 du 24 janvier 1987,

Vu le décret n° 87-779 du 21 mai 1987 portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996 fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leurs élaboration, réalisation et suivi,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture en date du 11 juin 1996 fixant le plan de mise à niveau du ministère de l'agriculture, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 1997,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 8 en date du 9 février 1996, fixant les procédures de préparation des plans ministériels de la mise à niveau établie conformément au décret n° 96-49 du 16 janvier 1996,

Vu le manuel des procédures de la direction générale de la production animale,

Arrête :

Article premier. - Est approuvé le manuel des procédures de la direction générale de la production animale.

Art. 2. - L'ensemble des services sont chargés de l'application du contenu de ce manuel.

Art. 3. - Le directeur général de la production animale est chargé de l'actualisation de ce manuel chaque fois qu'il sera nécessaire.

Art. 4. - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 avril 1999.

Le Ministre de l'Agriculture
Sadok Rabeh

Vu
Le Premier Ministre
Hamed Karoui

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'ENFANCE

NOMINATION

Par décret n° 99-892 du 15 avril 1999.

Monsieur Mohamed Kebaili, inspecteur de la jeunesse et des sports du 1er degré, est chargé des fonctions de chef de service de l'inspection à la direction de l'éducation physique au ministère de la jeunesse et de l'enfance.

Arrêté du ministre de la jeunesse et de l'enfance du 15 avril 1999, portant délégation de signature.

Le ministre de la jeunesse et de l'enfance,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 89-999 du 20 juillet 1989, portant organisation du ministère de la jeunesse et de l'enfance,

Vu le décret n° 95-321 du 23 février 1995, chargeant Madame Samira Kouki administrateur, des fonctions d'inspecteur principal administratif et financier à l'inspection générale du ministère de la jeunesse et de l'enfance,

Vu le décret n° 97-131 du 22 janvier 1997, portant nomination de Monsieur Mohamed Raouf Najjar ministre de la jeunesse et de l'enfance,

Arrête :

Article premier . - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Samira Kouki, inspecteur principal administratif et financier à l'inspection générale du ministère de la jeunesse et de l'enfance est autorisée à signer par délégation du ministre de la jeunesse et de l'enfance, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2. - Madame Samira Kouki est autorisée à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories "A" et "B" soumis à son autorité et ce dans les conditions fixées à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3. - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 avril 1999.

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enfance
Mohamed Raouf Najjar

Vu
Le Premier Ministre
Hamed Karoui